

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/57

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 Octobre 2023.

**Présents :** Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

**Excusés donnant pouvoirs :** M. ROSELL à Mme MASSAROTTO.

**Absents :** - M. CAUQUIL- Mme COUDERC.

**Objet : Acquisition d'une maison sise 8 avenue d'Elusa**

Dans le cadre d'une réflexion concernant la création d'un nouveau centre de loisirs (fiche action de la CTG intercommunale), la commune souhaite acquérir la maison sise 8 avenue d'Elusa appartenant à la succession de M. René DUMONT.

La maison est située sur une parcelle cadastrée AC n°440 de 498m<sup>2</sup>. Elle se compose de 2 pièces, 1 chambre et 1 salle de bain d'une surface de 50m<sup>2</sup> habitable.

Le Service France Domaine a été sollicité. Il a répondu par mail du 3 juillet 2023 que la demande a été rejetée pour motif que le projet d'acquisition n'est pas d'un montant égal ou supérieur à 180 000€.

La valeur du bien a été estimée par un agent immobilier entre 70 000€ et 80 000€ et par l'étude notarial entre 70 000€ et 75 000€.

Un accord a pu être trouvé avec les héritiers de M. Dumont (Messieurs Daudignan) pour une acquisition moyennant le prix de 75 000€.

Monsieur Pierre Antonello, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir, auprès de Messieurs Daudignan, la maison située sur une parcelle cadastrée AC n°440 de 498m<sup>2</sup> pour un montant de 75 000€ (ainsi que 2 300€ de frais de notaire) ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont imputés au budget Communal.

Publié le 27/10/2023

Le 27 octobre 2023

En Préfecture le 27/10/2023  
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,  
Barbara NETO

